



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monit
belg



14230265

TRIBUNAL DE COMMERCE

17 DEC. 2014

NIVELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/12/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0450.218.372

Dénomination(en entier) : **COFICO MANAGEMENT**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Avenue du Bois d'Hennessy 46 - 1310 La Hulpe

Objet de l'acte : Opération assimilée à une fusion par absorption - Dépôt du projet de fusion

Un projet de fusion par absorption de la S.A. IMMOBILIERE HENNESSY (BE 441.036.234) par la S.A. COFICO MANAGEMENT (BE 0450.218.372) est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nivelles.

A.PREAMBULE

L'article 719 du Code des sociétés stipule que :

« Les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion.

Le projet de fusion mentionne au moins :

- 1° la forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner ;
- 2° la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante ;
- 3° les droits assurés par la société absorbante aux associés des sociétés absorbées, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard ;
- 4° tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion le projet de fusion doit être déposé au greffe du tribunal de commerce par chacune des sociétés appelées à fusionner. »

B.SA COFICO MANAGEMENT**1.Forme, dénomination, objet social, siège social et historique.**

La société anonyme COFICO MANAGEMENT a son siège social établi Bois D'Hennessy 46 à 1310 La Hulpe.

Elle est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro : 0450.218.372.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire François Kumps, le treize mai 1993, publié aux annexes du Moniteur Belge du 22 juin 1993. Sous la référence 930622-397.

Le capital initial de la société était de 21.900.000 bef (soit 542.886,82 eur) et représenté par 219 actions sans désignation de valeur nominale intégralement souscrites et libérées.

En date du 26 juin 2013, la société a augmenté son capital par apports en nature pour un montant de 1.045.000 eur par la création de 72 nouvelles actions.

Le capital de la société est donc de 1.587.886,82 eur et est représenté par 291 actions sans désignation de valeur.

Son objet social est ainsi libellé :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, ou en association avec des tiers :

- la prestation de service de conseil en organisation et gestion d'entreprises ; et notamment mais non exclusivement en matière financière, administrative, gestion des ressources humaines, stratégie, marketing, la prise de participation dans toute société commerciale

- la gestion pour compte propre d'un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, incluant notamment mais non exclusivement : des actions et parts belges ou étrangères, cotées ou non à titre provisoire ou permanent, des obligations, bons de caisse, warrants, options et titres analogues, des métaux précieux, des œuvres d'art, tableaux, meubles et bibelots, des terrains et constructions ; en général toute valeur mobilière et immobilière.

Elle peut accepter des mandats d'administrateurs.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Elle peut garantir les engagements de tiers et notamment ceux de ses actionnaires et administrateurs.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

2.Actionnariat de la société

Les 291 actions sont réparties comme suit :

- Monsieur Philippe Léon Coppé: 170 actions
- Madame Nicole Coppé:121 actions

3.Conseil d'admsinitration

- Monsieur Philippe Léon Coppé, administrateur délégué
- Madame Nicole Coppé, administrateur
- Madame Pascale Coppé, administrateur
- Monsieur Philippe Junior Coppé, administrateur
- Monsieur Bruno Coppé, Administrateur

C.SA IMMOBILIERE HENNESSY

1.Forme, dénomination, objet social, siège social et historique.

La société anonyme IMMOBILIERE HENNESSY a son siège social établi Bois D'Hennessy 46 à 1310 La Hulpe.

Elle est immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro : 0441.036.234

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire François Kumps, le 5 juin 1990,

Le capital initial de la société était de 18.400.000 bef (soit 456.124,08 eur) et représenté par 1.840 actions sans désignation de valeur nominale intégralement souscrites et libérées.

Son objet social est ainsi libellé :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger.

- l'achat, la vente, la mise en valeur, l'aménagement, la construction, la gestion et la location de tous biens immeubles, et d'une manière générale, toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à la mise en valeur de toutes propriétés immobilières, bâties et non bâties, de biens meubles corporels et incorporels, de valeurs de portefeuille, tant pour compte propre que pour autrui, en Belgique ou à l'étranger ;

- l'étude, la préparation, la réalisation et le suivi de tout projet ou investissement quelconque dans le domaine commercial, industriel, immobilier ou mobilier.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

2.Actionnariat de la société

Les 1.840 actions sont réparties comme suit :

- SA COFICO MANAGEMENT: 1.840 actions

3.Conseil d'admsinitration

- Monsieur Philippe Léon Coppé, administrateur délégué
- Madame Nicole Coppé, administrateur
- Madame Pascale Coppé, administrateur
- Monsieur Philippe Junior Coppé, administrateur
- Monsieur Bruno Coppé, Administrateur

D.JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA FUSION

L'absorption de la société SA IMMOBILIERE HENNESSY par la société anonyme COFICO MANAGEMENT, que nous nous proposons de réaliser, répond à deux objectifs :

•Regrouper à l'intérieur d'une même unité économique des activités similaires actuellement accomplies par deux sociétés distinctes et diminuer par la-même la structure de coût.

•Simplifier la structure par la disparition de la filiale.

La société absorbante est en effet propriétaire directe de 100% des actions de la société absorbée.

La fusion répond à des besoins économiques légitimes et sera donc réalisée en conformité avec l'article 211, 1° et 2° du CIR 1992.

E. DATE COMPTABLE DE LA FUSION

Il est convenu que toutes les opérations accomplies à partir du 1 octobre 2014 par la société Immobilière Hennessy SA, sont réputées réalisées pour le compte de la société anonyme Cofico Management, société absorbante.

F. GARANTIE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Étant donné que les associés ou actionnaires de la société absorbée ne détiennent pas de droits spéciaux et qu'il n'existe pas de porteurs de titres autres que les actions, aucune mesure n'est donc proposée.

G. CONSÉQUENCES DE LA FUSION

L'absorption qui sera réalisée sera celle de la société suivante :

-L'Immobilière Hennessy SA

Par la société anonyme Cofico Management, société absorbante.

Comme la société anonyme Cofico Management est actionnaire à 100% de la société absorbée ci-dessus énumérée, aucune nouvelle action ne sera émise lors de cette absorption.

Les fonds propres de la société absorbée seront déduits, les autres postes de l'actif et du passif de la société absorbée viendront remplacer la participation que la société anonyme Cofico Management détient dans la société absorbée.

H. AVANTAGES ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS FUSIONNANTES.

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Fait à La Hulpe, le 9 décembre 2014

Philippe Léon Coppé
Administrateur délégué